

Communiqué de presse de l'Union suisse des paysans du 20 mars 2020 (état : 11 h 00)

## **Annonce préalable obligatoire pour la main-d'œuvre étrangère**

**L'entrée en Suisse des travailleurs étrangers sur présentation d'un contrat de travail est autorisée jusqu'à jeudi prochain. Cependant, ces travailleurs doivent d'abord avoir été annoncés auprès des autorités. L'Union suisse des paysans met un formulaire à la disposition des employeurs.**

La situation qui règne aux frontières suisses est tendue. C'est pourquoi les travailleurs étrangers qui disposent d'un contrat de travail mais pas d'un permis de séjour ne peuvent entrer sur le territoire qu'après avoir été annoncés. L'Union suisse des paysans a préparé un [formulaire](#) à cet effet. Aujourd'hui à 16 h 00, elle transmettra aux autorités les personnes annoncées par ce biais pour qu'elles puissent entrer demain en Suisse. La prochaine annonce aura lieu lundi au plus tard. Les employeurs qui attendent de la main-d'œuvre étrangère dans les jours à venir doivent donc s'affranchir de cette nouvelle formalité. Les personnes que l'Union maraîchère suisse et Fruit-Union Suisse ont déjà annoncées ne sont pas concernées. La réglementation actuelle dure encore jusqu'au jeudi 26 mars. La dernière annonce sera donc faite le mercredi 25 à 16 h 00. À partir du vendredi 27, tout travailleur étranger devra présenter un permis de séjour en plus d'un contrat de travail pour pouvoir entrer en Suisse.

La marche à suivre concernant les permis de séjour figure sur notre [site internet](#).

### *Renseignements :*

*Monika Schatzmann, responsable Agrimpuls, tél. 079 772 18 55*

*[www.sbv-usp.ch](http://www.sbv-usp.ch)*